



DÉLIBÉRATION N°081/2023  
COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
LOT-ET-GARONNE

Séance du 11 Décembre 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RESSIOT Didier, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en l'absence du Maire Gilles LAGAÜZÈRE.

**Date de la convocation** : 05/12/2023

**Date de la publication** : 05/12/2023

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS

**Nombre de conseillers** : 23

**En exercice** : 23

**Étaient présents** : M. et Mme RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - MILANESE Antoine – COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - JADAS Christian – VALADE Pierre - MACHEFE Thomas - SICARD Christine - BROUILLON Monique - CAMBE Thierry – DUBERNET Thierry - DALL ANESE Lisa.

Formant la majorité en exercice.

**Excusés** : M. et Mme LAGAÜZÈRE Gilles, MOHAND O'AMAR Abdelbaki, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie - RESSES Lisa - POLONI Pascal - BAGES-LIMOGES Carine.

**Absents** : M. et Mme TILLOS Marie-Hélène

**Procurations** : LAGAÜZÈRE Gilles à FABRE Sylviane  
MOHAND O'AMAR Abdelbaki à CAPRAIS Dominique  
DE MARCHI Céline à JADAS Christian  
POLONI Pascal à DILMAN Patrick

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 15  
Procurations : 4  
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 081/2022 OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE RESTAURATION DE LA COMMUNE A VAL DE GARONNE AGGLOMERATION POUR LA CONFECTION DES REPAS DE L'ALSH.

Il est rappelé que dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance et Petite Enfance » à la communauté de communes du Val de Garonne le 29 décembre 2010 (dénommée « Val de Garonne Agglomération – VGA » depuis le 31 décembre 2010), l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Sainte Bazeille est assuré par Val de Garonne Agglomération.

Une convention de mise à disposition du service restauration a été mise en place, entre la Commune et VGA, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services. Celle-ci précise les modalités de mise à disposition des services de la commune liés à la compétence Enfance.

La convention actuelle signée en mai 2022 est arrivée à échéance, il y a donc lieu d'en signer une nouvelle.

**Le tarif de la prestation est fixé à 7.70 € TTC le repas et que cette convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**Après discussions, le conseil municipal :**

- **Valide** la convention de mise à disposition du service restauration liées au transfert de la compétence enfance entre la commune de Sainte Bazeille et Val de Garonne Agglomération et Léo Lagrange.
- **Autorise** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 12/12/2023 et de l'affichage en date du 12/12/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 12/12/2023  
Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Dominique CAPRAIS



Le 1<sup>er</sup> adjoint en l'absence du Maire,  
Didier RESSIOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.